
Séance du 13 octobre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/125

Date de convocation : 06 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 13 octobre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (62 titulaires et 5 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, LESNE Jacques, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, CATTOEN Didier (S), BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (11) :

MACAREZ Jean-Félix, LAUDE Pierre, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, MODARELLI Joseph, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, BLAIRON Daniel, RICHEZ Jean-Pierre

Membre ayant donné procuration (1) :

PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane

Monsieur Jérémy RICHARD est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2020/125 : Portant approbation de la convention relative à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public du contournement ouest de Caudrésis entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Département du Nord

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du contournement ouest du Caudrésis réalisé par le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a proposé l'entretien de l'éclairage public sur les giratoires par le service communautaire « éclairage public ».

Considérant que M. Vincent WAXIN n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Vu la convention relative à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public du contournement ouest du Caudrésis entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Département du Nord, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention relative à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public du contournement ouest du Caudrésis entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Département du Nord, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 19 octobre 2020 et de la publication le
19 octobre 2020

Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 19 octobre 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**Convention relative à l'entretien et au fonctionnement de
l'éclairage public du contournement ouest de Caudry entre la
Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le
Département du Nord**



CONVENTION N°

Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020
Opérations de Développement d'Intérêt Communal ou Intercommunal

**CONVENTION
RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DU
CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY (RD1016)**

Arrondissement de Cambrai
Canton de Le Cateau
Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis

RD1016_Caudry - Beauvois en Cambrésis - Fontaine au Pire
Contournement Ouest de Caudry

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de
celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° **DDV2020/29**
de la Commission Permanente en date du **3 février 2020** ;

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis - rue Watremez - RD643 - ZA du bout
des dix-neuf - 59157 Beauvois en Cambrésis, agissant pour le compte de celle-ci et désignée
ci-après « la CA2C », représentée par son Président, en application de la délibération du Conseil
Communautaire en date du **18 décembre 2018** **à la 13^{ème} séance** ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°
2019/DS/DGAAD/Voirie/01 en date du 8 juillet 2019 donnant délégation de signature à
Monsieur Eric Lejeune, Directeur de la Voirie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques techniques et les dispositions financières du projet d'éclairage public du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) à réaliser sur le territoire de la CA2C, sur les communes de Beauvois en Cambrésis, de Caudry et de Fontaine au Pire, dans le cadre de l'opération CAI001.

Elle précise les obligations de la CA2C en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des deux parties en présence.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Les travaux consistent en la réalisation de l'éclairage public des carrefours giratoires du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) avec la RD 643, la RD 115, le chemin de Ligny et l'artère giratoire existant desservant l'URMA.

Les caractéristiques du matériel sont les suivantes :

*L'ensemble du périmètre des giratoires ou du linéaire est équipé de

- Câbles 4 x 16 mm² cuivre U1000 R02V sous fourreaux
- Câble cuivre nu 29 mm² en fond de fouille (terre)

*Les luminaires sont à LED type LUMA 2^{ème} génération avec contrôleurs autonomes de gradation 1-10 V. Chaque luminaire est équipé d'un module autonome permettant de réduire la puissance pendant la nuit suivant trois (3) paliers 100 % - 70 % - 30 %.

* Les mâts des carrefours giratoires sont de hauteur de feu de 10 m, sont cylindro-coniques et munis d'une porte de visite basse permettant l'accès à un coffret comportant la bornier de raccordement. Ils sont de quantités et de types suivants :

→ Sur le giratoire : RD1016-RD643

- 19 candélabres BGP704 DM33 LED110/- NO ; Flux lumineux (Luminaire) : 10150 lm ; Flux lumineux (Lampes) : 11000 lm ; Puissance par luminaire : 82.0 W

→ Sur le giratoire : RD1016-RD115

- 16 candélabres BGP704 1 x LED130-45/836 DW10 ; Flux lumineux (Luminaire) : 11700 lm ; Flux lumineux (Lampes) : 13000 lm ; Puissance par luminaire : 99.0 W

- 4 candélabres P BGP704 DM33 LED110/- NO ; Flux lumineux (Luminaire) : 10150 lm ; Flux lumineux (Lampes) : 11000 lm ; Puissance par luminaire : 82.0 W

→ **Sur le giratoire : RD1016-route de Ujary**

- 16 candélabres BGP704 DM33 LED110/- NO ; Flux lumineux (Luminaire) : 10150 lm ; Flux lumineux (Lampes) : 11000 lm ; Puissance par luminaire : 82.0 W.
- 1 armoire de commande.

→ **En approche du giratoire sud (URMA)**

- 3 candélabres BGP704 1 x LED130-4S/830 DW10 ; Flux lumineux (Luminaire) : 11700 lm ; Flux lumineux Lampes) : 13000 lm ; Puissance par luminaire : 99.0 W

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public est à la charge du Département du Nord. Le financement de l'éclairage public est réparti entre le Département du Nord, la CA2C et la commune de Caudry selon les modalités acceptées des trois parts d'une convention financière.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

Après réalisation des travaux, l'ouvrage sera remis à titre gratuit en gestion à la CA2C, qui en assurera l'entretien et l'exploitation dès le jour de mise en service (consommations d'énergie, l'abonnement et entretien des matériels).

Un procès-verbal de remise, auquel sera annexé le dossier technique qui détaillera les caractéristiques de l'ouvrage et comprendra notamment un plan de récolement, sera établi à cet effet.

Le départ de la garantie s'opérera à la date de réception des travaux.
Avant toute intervention sur l'aménagement concerné par la présente convention, la commune devra solliciter l'accord technique des services du Département (Direction de la Voirie Départementale).

Au cas où la sécurité des usagers ou la bonne gestion du domaine public départemental le nécessiterait, la CA2C, sera mise en demeure de remédier aux défauts d'entretien dans un délai de quinze jours, sans délai si la sécurité des usagers est menacée.

Elle fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la CA2C, le Département pourra prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de la CA2C, celle-ci garantissant le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages causés par un défaut d'entretien des aménagements visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CA2C. Elle demeure valable jusqu'à disparition de l'équipement.

La présente convention ne confère aucun droit réel à la CA2C.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la Voirie Eric Lejeune

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Président de la CA2C Serge Siméon